

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

## ARRETE n° 7 /2026

**OBJET : REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE L'IMPLANTATION D'UN  
CHAPITEAU, PLACE DU SÔ**

**Le Maire du VAL-d'AJOL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la mise en place d'un chapiteau Place du Sô, dans le cadre des festivités de la Foire aux Andouilles,
- Considérant que l'implantation de cette structure nécessite de prendre des mesures pour la sécurité des usagers et celle des utilisateurs.

### ARRETE:

**ARTICLE 1° -** A compter du mardi 10 février 2026 à 06h00, jusqu'au jeudi 19 février 2026 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Place du Sô sur une largeur de 20 mètres à compter du terre-plein de l'Eglise, et sur une longueur de 60 mètres en parallèles à ce terre-plein.

**ARTICLE 2° -** Des panneaux réglementaires de signalisation seront placés par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3° -** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du VAL D'AJOL, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5° -** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol
  - . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
  - . Services Techniques Municipaux
  - . Monsieur le Président de la Confrérie des Tastes Andouilles du Val d'Ajol
- Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 14/01/2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

